853577 2. JAN 2010 A817

## **FUSION-ABSORPTION**

#### DE LA SOCIETE CECOS

# PAR LA SOCIETE KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

## AVENANT AU TRAITE DE FUSION

#### **ENTRE LES SOUSSIGNEES:**

Monsieur Raoul POINSIGNON, agissant en qualité de Président et Directeur Général de la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable, Société Anonyme au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 333 232 601 (85 B 577),

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 Janvier 2010,

Ci-après dénommée "la Société absorbante",

## D'UNE PART,

#### ET:

Monsieur Marc SCHIEHLE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société CECOS, Société Anonyme, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 327 114 195,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 Janvier 2010,

Ci-après dénommée "la Société absorbée",

D'AUTRE PART,

R

Ar 1

Par acte sous seings privés en date à SCHILTIGHEIM du 2 Décembre 2009 déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG au nom des deux Sociétés en date du 3 Décembre 2009, les parties ont conclu un traité de fusion absorption de la Société CECOS par la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable.

Monsieur Freddy BURKHARD a été nommé Commissaire aux Apports par Ordonnance de Madame la Présidente de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG.

#### Il a émis deux rapports:

- Rapport sur la rémunération des apports effectués par la Société CECOS à la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes

En conclusion de ses travaux, il a considéré que le rapport d'échange de 2 actions de la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable pour 1 action de la Société CECOS est équitable.

- Rapport sur la valeur des apports

En conclusion de ses travaux, il a conclu que la valeur des apports figurant dans le projet de traité de fusion est surévaluée pour les motifs suivant :

- « la Société CECOS a décidé une distribution d'un montant de 100 000 euros lors son Assemblée Générale datée du 4 Décembre 2009. Cette distribution modifie la valeur des apports pour le même montant.
- L'examen des comptes à ce jour laisse supposer que le bénéfice attendu pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2009 sera vraisemblablement inférieur au montant de cette distribution.
- Il apparaît dès lors que le montant de l'augmentation envisagé de 465 000 euros ne sera pas réalisable. »

Suite à ses observations, les parties se sont rapprochées et sont convenues des dispositions suivantes :

Il est procédé par les présentes à la rédaction d'un avenant pour tenir de ces modifications.

#### I – Actif net apporté :

Il sera rappelé que la Société CECOS apporte, à la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 2009.

 $\mathcal{N}$ 

R

Le patrimoine de la Société CECOS sera dévolu à la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable, Société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur de ces apports sera déterminée sur la base des comptes sociaux de la Société CECOS au 31 Décembre 2009.

Le projet de fusion est fondé sur les valeurs des biens, droits et obligations tels qu'ils existent au 30 Juin 2009 (copie des comptes détaillés en annexe des présentes).

Ces valeurs, par nature provisoires, feront l'objet d'un ajustement sur la base d'une situation comptable définitive de la Société CECOS au 1<sup>er</sup> Janvier 2010, date d'effet de la fusion.

Ceci rappelé, la désignation des biens et droits apportés est ainsi rectifiée :

### A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

<ul><li>Immobilisations incorporelles (fonds libéral)</li><li>Logiciels</li></ul>	95 357 euros 1 017 euros
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	28 505 euros
3. Immobilisations financières	16 935 euros
4. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	1 165 074 euros
A déduire distribution de dividendes	- 100 000 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1 206 888 euros
B) Passif pris en charge	
1. Provisions pour risques et charges	38 038 euros
2. Dettes financières	208 241 euros
3. Autres dettes	593 257 euros
4. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	/ euros
Soit un montant de passif apporté de	839 536 euros

RP

## C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société CECOS à la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable s'élève donc à :

- Total de l'actif

1 206 888 euros

- Total du passif

839 536 euros

Soit un actif net apporté de

367 352 euros

# II - Détermination du rapport d'échange

La modification du montant de l'actif net apporté n'entraîne aucune modification de la parité retenue à savoir :

- 2 actions de la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable pour 1 action de la Société CECOS.

# III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société CECOS à la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable s'élève donc à 367 352 euros, sous réserve de l'ajustement sur la base de la situation comptable de la Société CECOS au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

En rémunération de cet apport net, 10 000 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la Société KLEBER AUDIT Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable à titre d'augmentation de son capital de 250 000 euros.

Les 10 000 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

#### IV - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

P

M

- Valeur nette des apports

367 352 euros

- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital

250 000 euros

Prime de fusion

117 352 euros

Toutes les autres clauses, charges et conditions du projet de fusion restent inchangées.

Toutefois, il y a lieu de faire une publication rectificative dans un Journal d'Annonces Légales.

Fait à SCHILTIGHEIM

Le 4 Janvier 2010

En huit exemplaires

Pour la Société

KLEBER AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable

Monsieur Raoul POINSIGNON

Pour la Sobiété CECOS

Monsieur Marc SCHIEHLE